



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 13 décembre 2005

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-COGLHD-0002 du 24 novembre 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0868-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu le 24 novembre 2005, sur l'atelier STE-3 de l'établissement COGEMA de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 24 novembre 2005 était une visite inopinée de l'atelier de STE-3 qui avait pour objet d'examiner le bon déroulement de la campagne d'essais de bitumage d'une partie des boues du silo 550-14 de l'atelier STE-2.

Le jour de l'inspection, aucune opération de bitumage n'était en cours. Cependant, les inspecteurs ont observé les fûts de bitume produits depuis le début de la campagne d'essais. Par ailleurs, les inspecteurs ont examiné, en salle de conduite de l'atelier STE-3, les documents opérationnels de cette campagne d'essais. Ils ont aussi contrôlé la mise en œuvre du suivi en temps réel de la température sur chaque fût produit. Ensuite, les inspecteurs ont visité les installations. Enfin, ils ont examiné par sondage la bonne application des recommandations de l'Autorité de Sûreté Nucléaire pour cette campagne d'essais et en particulier les enregistrements de température des fûts récemment produits.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre pour la réalisation de la campagne d'essais de bitumage apparaît satisfaisante. L'« Autorisation d'Exercer » délivrée par l'exploitant aux différents acteurs, et propre à cette campagne d'essais, semble être une bonne pratique.

... / ...

CITIS "Le Pentacle"
Avenue de Tsukuba
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Comptes rendus de la réunion d'aide à la décision

A la suite de la production d'un carrousel, une réunion est organisée pour décider, notamment sur la base des enregistrements de température, de la possibilité de produire la série suivante comportant un pourcentage d'extrait sec supérieur. Les comptes rendus de réunions précisent que la température maximale atteinte, lors de la campagne analysée, est inférieure à la température maximale estimée a priori par le calcul en prenant comme hypothèse une température de coulée fixe. En revanche, tous les documents du référentiel paramètrent le domaine de fonctionnement à partir d'une température de coulée et d'une élévation maximale de température qui est fonction du pourcentage d'extrait sec.

Je vous demande de veiller à ce que les décisions prises à la suite de la production d'une série de fûts s'appuient sur les valeurs réelles d'augmentation de température des fûts et que ces données soient formalisées dans les comptes rendus.

B. Compléments d'information

B.2. Permutation des sondes de température T' et T6

Lors de l'analyse des enregistrements de températures pour la première série de fûts produits, vous avez constaté que la température T6, excentrée de l'axe, était supérieure à la température T', pourtant placée à la même altimétrie mais au centre. Vous avez donc décidé que le thermocouple T' serait positionné en lieu et place du thermocouple T6, pour les opérations de bitumage suivantes. Les enregistrements de température de la deuxième série de fûts ont permis de confirmer le bon positionnement du thermocouple T'.

Je vous demande d'étudier les éventuelles conséquences de cet écart sur la validation du modèle.

B.3. Ventilation du local zone 3 en façade à la cellule d'enfûtage

A la conception du local de zone avant de la cellule d'enfûtage, l'extraction de l'air du local était située en partie haute du local. Le système d'extraction du local a été modifié, il y a plusieurs années, pour permettre l'aspiration de l'air en partie basse du local au travers d'une bouche d'aspiration déposée au sol et reliée au réseau d'extraction par l'intermédiaire d'une gaine souple.

Je vous demande de vérifier l'impact de cette modification sur la détection d'un éventuel incendie, notamment pour ce qui concerne la rapidité de détection.

B.4. Suivi du gonflement des fûts

Vous projetez d'effectuer le suivi du gonflement des fûts produits avec un pourcentage d'extrait sec de 45 %. En revanche, vous n'envisagez pas d'intégrer dans ce programme le suivi des fûts produits avec un pourcentage d'extrait sec inférieur.

Je vous demande de me transmettre le programme de suivi du gonflement des fûts produits et de me justifier pourquoi ce programme ne prend pas en compte les fûts produits avec un pourcentage d'extrait sec inférieur à 45 %.

C. Observations

C.5. Composition du référentiel

L'une des consignes temporaires, spécifique à la campagne d'essais, fait référence à la note HAG 0 7370 05 20100 03 qui est un document « descriptif ». Il convient de préciser que ce document rappelle les points importants et les enjeux de sûreté de campagne d'essais.

Je note que cette pratique est différente de celle utilisée actuellement sur le site, concernant l'architecture du référentiel de sûreté.

C.6. Protection contre le risque incendie de la galerie technique de la cellule d'enfûtage

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont observé une porte entrouverte entre le local B543.3R et la galerie technique se trouvant au-dessus de la cellule d'enfûtage. Cette porte était entrouverte pour laisser passer des câbles utilisés pour l'instrumentation des fûts.

Les inspecteurs s'interrogent sur la perte de la continuité de la protection contre le risque d'incendie de la galerie technique, d'autant plus que cette galerie se trouve au-dessus de la cellule d'enfûtage.

* * * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD